CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

RÉUNION DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2002

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS JOINTES

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant 'l'accord de courtoisie linguistique"

et

- de Mme Brigitte Grouwels (N) concernant "l'exercice de la tutelle quant au respect de l'accord de courtoisie linguistique par les pouvoirs locaux".
- (Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael, Mme Brigitte Grouwels, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Sven Gatz et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

QUESTION ORALE

- de M. Serge de Patoul (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant 'le rôle des pouvoirs locaux dans les relations internationales'.
- (Orateurs: M. Serge de Patoul et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

Présidence de M. Jan BÉGHIN, Président.

- La réunion est ouverte à 14h45'.
- La séance est suspendue à 14 h47' et est reprise à 15h05'.

INTERPELLATIONS JOINTES

DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL À M. FRAN-ÇOIS-XAVIER de DONNEA, MINISTRE-PRÉSI-DENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POU-VOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TER-RITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RÉNOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "l'accord de courtoisie linguistique"

ET DE MME BRIGITTE GROUWELS

concernant "1'exercice de la tutelle quant au respect de l'accord de courtoisie linguistique par les pouvoirs locaux".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- J'ai déjà interpellé le ministre-président avant les vacances mais j'étais alors resté sur ma faim. Il ne disposait soi-disant pas des chiffres nécessaires, alors qu'il avait prétendu en décembre dernier qu'il les aurait en sa possession quelques semaines plus tard. J'en déduis que le gouvernement a sciemment conclu le nouvel accord pendant les vacances parlementaires. Comme l'a écrit depuis lors le Financieel Economische Tijd: il serait plus exact de parler de grossièreté, plutôt que de courtoisie.

Le prétendu accord de courtoisie linguistique remonte à 1996. Les circulaires ont été envoyées aux communes et aux CPAS une année plus tard. On pouvait désormais engager des unilingues pour autant qu'ils apprennent le néerlandais dans les deux ans. On a ainsi inscrit les infractions quotidiennes à la loi linguistique dans la législation. Dans les CPAS, les trois quarts des recrutements étaient concernés en 1999 – nous n'avons pas de chiffres plus récents. Or, seuls deux recrutements ont été annulés. Avant que la Région ne devienne compétente ce chiffre était beaucoup plus élevé: 78,9% en 1980 par exemple.

Bien que cet accord n'ait pas permis de réaliser des progrès – bien au contraire – il a été prolongé en 2000 et en 2002, à chaque fois de deux ans. D'autre part, les conditions ont à nouveau été assouplies. Les unilingues en service depuis 1996, qui n'ont toujours pas apporté la preuve d'une bonne connaissance de la deuxième langue nationale, peuvent encore rester sans problème en service jusqu'en 2006. En effet, il suffit d'obtenir 40% à une épreuve linguistique ou de s'inscrire, tout simplement, à une formation. Il n'y a pas davantage de problème par la suite. En effet, le licenciement ne peut pas menacer la continuité du service même si cette disposition est contraire à l'avis

du Conseil d'État. La porte est donc largement ouverte aux abus.

Les lois linguistiques ne peuvent pas faire l'objet de négociations. Au contraire, elles doivent être appliquées de manière stricte et claire. En outre, le gouvernement bruxellois n'a pas la compétence pour les modifier.

Devant les caméras, le ministre-président a demandé de la patience et de la tolérance. C'est là une déclaration choquante parce que la communauté flamande fait, depuis des années, preuve de ces deux vertus. Dans certains services publics, communes, CPAS et hôpitaux, ceux qui ne parlent pas français sont traités comme des moins que rien. Aujourd'hui la coupe est pleine.

Est-il exact que la circulaire envoyée aux CPAS a été antidatée? On dit que le ministre Tomas n'aurait pas été prêt à la signer avant le 19 juillet? Que s'est-il exactement passé?

Le 21 septembre, j'ai envoyé un courrier à M. de Donnea en tant que ministre-président et président du Collège réuni de la Commission communautaire commune dans lequel je lui demandais à pouvoir disposer d'une copie des circulaires. Mais je n'ai rien reçu. Pourquoi?

Au cours d'une interpellation sur le même sujet au parlement flamand, j'ai appris par mon collègue Gatz que désormais des rapports linguistiques seraient rédigés tous les six mois. Or, ce délai n'est pas mentionné dans la circulaire. Le ministre-président peut-il confirmer cette information?

Il est bon que désormais les informations circulent mieux entre le gouvernement et le vice-gouverneur. Mais il faudrait aussi qu'elles circulent mieux entre le vice-gouverneur et le parlement. Son devoir de réserve a-t-il été levé?

La mission précise du comité de suivi reste confuse. Quelles informations diffusera-t-il, et à qui?

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- A ce jour, je n'ai toujours pas reçu réponse à ma question relative à l'évolution de l'application de l'accord de courtoisie linguistique dans les communes bruxelloises pour la période 1998-2001 alors que j'ai posé ma question le 5 mars 2002. La raison invoquée était que toutes les données n'étaient pas informatisées.

Je n'ai même pas obtenu de réponse à ma question sur le nombre d'arrêtés suspendus par le gouverneur et ensuite annulés par le ministre-président. Devons-nous en conclure que le ministre-président ne connaît pas lui-même le nombre d'arrêtés d'annulation qu'il a pris?

Voici bientôt cinq ans que l'accord de courtoisie linguistique est entré en vigueur. Depuis lors, nous avons connu deux circulaires, deux prolongations et adaptations de l'accord de courtoisie linguistique. Mais on en est manifestement toujours réduit aux conjectures dans plusieurs domaines.

Le gouvernement ne dispose donc apparemment d'aucune information sur les résultats de l'accord de courtoisie linguistique. Dès lors, sur quelle base le gouvernement a-t-il décidé de prolonger à nouveau l'accord?

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE BULLETIN DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS ORALES

Lorsqu'on regarde l'évolution de l'accord de courtoisie linguistique et l'on constate qu'on ne cesse de modifier les accords conclus, on peut se demander si on veut vraiment que Bruxelles reste la capitale bilingue de la Belgique fédérale.

Premièrement, je souhaite savoir pourquoi le gouverneur pouvait encore publier en 2000 des données chiffrées précises sur le nombre de désignations et de suspensions dans les communes alors qu'aujourd'hui ces chiffres ne sont manifestement plus disponibles.

Dans le cadre de l'efficience et de la transparence de l'administration, ne faudrait-il pas en toute logique publier régulièrement tous les chiffres pertinents relatifs à l'application de l'accord de courtoisie linguistique?

On peut aussi se demander quels accords ont été passés dans le cadre de l'évaluation de l'accord de courtoisie linguistique entre le gouverneur et le gouvernement.

Enfin, je me demande sur quelle base le gouvernement a décidé en juillet 2002 de prolonger l'accord de courtoisie linguistique alors qu'aucune donnée chiffrée n'était disponible.

M. Jean-Pierre Cornelissen .- Ce genre d'interpellation a toujours un point de départ extrêmement spécifique. On oublie qu'il y a deux thèses antagonistes concernant les lois linguistiques. La question des contractuels a divisé les francophones et les néerlandophones.

L'accord de courtoisie doit être considéré comme un tout indissociable.

L'examen linguistique doit être adapté. Une procédure a été ouverte au niveau fédéral. Un travail d'analyse a été confié à l'Université de Liège. Les conclusions de cette étude montrent entre autres l'existence de contraintes difficilement justifiables pour les candidats. En outre, l'ULg estime nécessaire de poursuivre cette étude en vue d'améliorer l'examen Atlas. Il s'agirait notamment de confronter les résultats d'un même échantillon de personnes, selon le support de l'examen: sur ordinateur ou par écrit.

M. De Donnea a exigé une analyse plus appronfondie de l'examen Atlas. Nous sommes encore très loin de l'adaptation décidée en 1999. Il faut permettre à l'accord de courtoisie de trouver sa pleine application.

Toutefois, il faut souligner que les communes font un maximum pour rendre leurs services bilingues, malgré les difficultés rencontrées pour trouver le candidat idéal.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- L'accord de courtoisie linguistique est une matière complexe. Quelle que soit la façon dont on l'aborde, on est confronté à une jurisprudence différente en ce qui concerne l'application de la législation linguistique aux contractuels.

La dernière adaptation en date de l'accord de courtoisie linguistique contient en tout cas une série d'éléments positifs. Premièrement, l'examen linguistique – quoi que prétende le collègue qui m'a précédé – a été adapté en fonction de la connaissance dont le fonctionnaire a réellement besoin sur le terrain. De plus, la préparation à l'examen est aujourd'hui bien meilleure que dans le passé. Je peux en témoigner car j'ai acheté personnellement le CD qui doit garantir un meilleur taux de réussite aux candidats.

D'ailleurs, la circulaire envoyée aux pouvoirs locaux comporte une condition résolutoire. Celui qui ne participe pas à l'examen ne peut pas compter sur une reconduction de son contrat. Ce point aussi est un élément positif et il constitue manifestement un durcissement.

Par contre, on peut considérer que prolonger une fois le contrat de deux ans lorsqu'on a obtenu 40% à l'examen linguistique constitue une décision arbitraire. On peut se poser des questions sur ce point.

Mais je rappelle à M. Lootens-Stael que les précédentes tentatives pour faire annuler l'accord de courtoisie linguistique par le Conseil d'État ont échoué.

La règle des 40 pour cent se fonde sur le principe suivant: il faut récompenser celui qui fait des efforts. La loi linguistique oblige les membres du personnel à apprendre le néerlandais; il nous reste encore à faire en sorte qu'ils le veuillent vraiment. Je peux dès lors comprendre dans une certaine mesure la décision du gouvernement.

Ce qui est très positif, c'est que le contrat de celui qui n'a pas passé d'examen après deux ans ou qui ne l'a pas réussi après quatre ans sera annulé irrévocablement.

La circulaire comporte des dispositions adéquates pour les nouveaux engagements mais il est dommage que le personnel disposant d'un contrat existant se voie accorder deux ans de plus. Cette disposition fait très mauvaise impression dans l'opinion publique. Il ne faut certainement pas autant de temps pour apprendre le néerlandais!

Je me réjouis aussi de l'évaluation semestrielle, de l'amélioration des échanges d'informations entre le ministère de la Région bruxelloise et le vice-gouverneur, et de la commission commune de contrôle de la législation linguistique (Région, Selor et ministère de l'Intérieur).

En gros, je peux m'accommoder de la prolongation de l'accord de courtoisie linguistique. Certains points sont moins heureux mais le gouvernement a clairement tenté de rédiger un accord équilibré. Certes, tout dépend de son application correcte et j'y serai dès lors particulièrement attentif.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je fais tout ce qui est possible pour faire appliquer la législation linguistique et l'accord de courtoisie linguistique. J'ai moi-même essayé de devenir un bon bilingue et j'essaie de convaincre tout un chacun de l'importance du bilinguisme.

Les déclarations de M. Lootens-Stael sur les situations linguistiques à Bruxelles sont caricaturales. En 30 ans la situation a bien changé. Certes, il reste des améliorations à apporter. Mais il est difficile de trouver du personnel qualifié, ce qui

explique pourquoi les étrangers travaillent en si grand nombre dans les institutions de soins. Et il leur est parfois déjà difficile de maîtriser convenablement une seule des deux langues nationales. Les solutions de rechange sont rien moins qu'évidentes. Nous pouvons difficilement fermer les hôpitaux et les maisons de repos. Selon moi, le niveau de bilinguisme des services d'accueil est généralement bon mais ce n'est pas toujours le cas des services techniques.

Le ministre Vandenbossche a été le premier ministre de la Fonction publique à comprendre pleinement l'importance d'une adaptation des examens linguistiques. Cette année, il est parvenu à ses fins. C'est pour ce motif qu'il fallait un nouvel accord de courtoisie linguistique. Mais curieusement, ce sont les fonctionnaires francophones du Selor qui ont été les plus réticents à une adaptation des examens linguistiques. Selon moi, nous sommes en bonne voie de résoudre le problème linguistique.

Plusieurs choses ont changé. Ainsi, il faut encourager ceux qui peuvent prouver qu'ils ont suivi des cours ou qu'ils ont obtenu 40% au moins à un examen linguistique. Ils reçoivent donc une deuxième chance. Pour celui qui ne fait rien, plus de pitié, il ne reste que le licenciement. Personnellement, je n'ai jamais refusé de licencier quelqu'un pour cette raison.

En ce qui concerne le compte rendu semestriel à réaliser par le vice-gouverneur, je remarque que collecter ces chiffres n'est pas une mince affaire. Les membres du personnel sont nombreux à faire l'objet d'une suspension, mais il ne s'ensuit pas toujours une annulation du contrat. Certains finissent par réussir l'examen linguistique, d'autres partent spontanément. Cependant, je n'ai rien à cacher. Dès que les chiffres seront disponibles, ils seront rendus publics. Mais c'est à moi que le vice-gouverneur fait rapport, pas au parlement.

La circulaire aux CPAS relève des compétences des ministres Tomas et Vanhengel. Je suggère que M. Lootens-Stael pose ses questions sur le sujet en CCC.

Bien que personnellement je ne trouve pas les examens linguistiques très difficiles, il s'avère que le nombre de lauréats ne cesse de diminuer. Le bilinguisme se fait de plus en plus rare, du côté francophone comme du côté néerlandophone.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais).- Les chiffres du Selor montrent que le taux de réussite des Flamands n'a pas baissé au cours des dix dernières années. Je reconnais qu'on ne peut rien en déduire sur la connaissance des langues en général.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Le Selor est donc censé adapter les examens linguistiques, comme convenu. Nous procéderons à une évaluation dans six mois.

(Poursuivant en français)

A ma grande stupéfaction, c'est un francophone qui a défendu le système de cotation négative.

Il arrive apparemment que l'avis des théoriciens de la linguistique diverge de celui des pragmatiques.

(Poursuivant en néerlandais)

A M. Lootens, je tiens à faire remarquer que le gouvernement peut, selon moi, continuer à gouverner pendant les vacances parlementaires puisque nous savons que l'opposition nous interpellera en octobre.

Toutes les administrations publiques ont reçu la circulaire. Je la transmettrai également aux membres de la commission.

Nous devons essayer de faire de Bruxelles une ville polyglotte. Il faudrait, dans la mesure du possible, pouvoir adresser la parole à chacun dans sa langue. Mais nous sommes dépendants de l'offre sur le marché de l'emploi et comme je l'ai déjà dit il est déjà difficile, pour bon nombre de personnes d'origine étrangère, d'apprendre une seule de nos langues nationales. Dès lors, il n'est pas correct de toujours accuser les francophones: ce sont précisément eux qui font d'énormes efforts pour apprendre le néerlandais. Les préjugés à l'encontre de notre langue appartiennent au passé.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je n'ai pas dit que la continuité du service n'était pas importante pour moi mais que cette continuité n'est pas une excuse pour ignorer la législation linguistique: telle est l'opinion du Conseil d'Etat. M.Cornelissen a parlé de points de départ erronés. Eh bien, c'est effectivement ainsi qu'on peut qualifier les siens. Le FDF n'accepte pas les lois linguistiques de 1966. Il essaye donc d'y toucher au niveau d'un pouvoir qui n'est pas compétent en la matière.

M. Jean-Pierre Cornelissen .- C'est entièrement faux puisque les contractuels n'étaient pas concernés par les lois linguistiques de 1966.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ce n'est l'avis ni de la chambre francophone, ni de la chambre néerlandophone de la Commission permanente de contrôle linguistique.

Les examens ont été simplifiés et assouplis. Mais le FDF en veut toujours davantage. Ce parti veut non seulement fixer le niveau de difficulté des examens mais il veut aussi décider de la date d'entrée en vigueur de l'autre volet de l'accord, à savoir le licenciement des personnes qui n'ont pas réussi. Autant dire qu'à ses yeux, les accords précédents n'ont aucune valeur.

Je voudrais dire ceci à M. Gatz. Affirmer que le Conseil d'État ne m'aurait pas suivi dans ma plainte contre les accords précédents, n'est que partiellement exact. En effet, le Conseil d'État ne s'est pas exprimé sur le fond. Il est d'avis que je n'ai pas d'intérêt à la cause, ce qui est une position surprenante. En tout cas, nous en tiendrons compte lors de nos prochaines actions.

Le ministre-président prétend qu'il est partisan d'une application correcte de la législation linguistique et de l'accord de courtoisie linguistique. Or, les deux textes sont incompatibles et nul ne peut servir deux maîtres. En ce qui concerne les connaissances linguistiques des néerlandophones et des francophones, je constate que des problèmes ne se posent à Bruxelles que lorsqu'on veut être aidé en néerlandais. Les francophones, apparemment, ne rencontrent pas de difficultés, on leur parle français.

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Pourtant, certains agents de La Poste parlent, me dit-on, très mal le français. Je comprends que cette institution éprouve elle aussi des difficultés à trouver du personnel bilingue. Et je n'en fais pas un fromage.
- **M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Mais la situation dans les hôpitaux publics est d'un tout autre ordre.
- **M. Jean-Pierre Cornelissen** .- On vient encore de montrer à quel point les plaintes que M. Vanhengel aurait reçues sont de la mythologie.
- **M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Je constate que l'AZ VUB n'a aucune difficulté à trouver du personnel bilingue contrairement aux hôpitaux francophones, ce qui prouve que les raisons sont ailleurs.

Les données qui figureront dans le compte rendu semestriel seront-elles transmises spontanément ou devrons-nous interpeller pour les obtenir? Seront-elles aussi transmises à l'opposition?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Elles seront transmises à tout le monde.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- La réponse du ministre-président m'amène à conclure que la décision de prolonger à nouveau l'accord ne s'est pas basée sur une connaissance approfondie du dossier ni sur des données chiffrées. En effet, elles n'étaient pas encore disponibles. Je me réjouis toutefois de la possibilité donnée au vice-gouverneur de rédiger son rapport dans les meilleurs délais. Mais il n'a qu'un petit service à sa disposition, et j'espère qu'on lui donnera les moyens de fonctionnement nécessaires à cet effet.

Il est essentiel que les femmes et les hommes politiques des deux communautés soient particulièrement attentifs au renforcement de l'enseignement des langues à Bruxelles. C'est déjà le cas dans l'enseignement néerlandophone, mais on peut toujours faire mieux. Par contre, il est absolument indispensable qu'on prenne à cœur l'apprentissage de la seconde langue nationale dans l'enseignement francophone afin que les parents francophones ne soient plus tenus de mettre leurs enfants, pour cette raison, dans l'enseignement néerlandophone. Le bilinguisme des élèves doit devenir la marque de fabrique de tout l'enseignement bruxellois.

Quel est le nombre de francophones et de néerlandophones qui ne connaissent toujours ni le néerlandais ni le français,

selon le cas, et qui pourront bénéficier des facilités de l'accord?

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- J'essaierai de vous fournir ces chiffres. Je vous cite déjà un exemple qui montre que de nombreuses personnes éprouvent déjà les pires difficultés à maîtriser une seule langue nationale. A l'école régionale de police, un tiers des candidats ratent l'épreuve de la langue maternelle. Ce nombre est tout bonnement ahurissant.
- **M.** le **Président** .- M. Dominiek Lootens-Stael a déposé une motion rédigée comme suit:

«Le parlement bruxellois,

Ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael concernant le renouvellement de l'accord de courtoisie linguistique;

Vu:

- 1. les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, et en particulier l'article 21, §2 à 5 inclus et les articles 57 et 58;
- 2. la jurisprudence constante du Conseil d'État et de la Commission permanente de contrôle linguistique quant à la définition du concept de «nomination» telle qu'il faut l'interpréter dans le cadre des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966;
- 3. les avis de la Commission permanente de contrôle linguistique relatifs aux circulaires susmentionnées portant les numéros 24.050 du 13 mai 1992, 29.348/E, 30.018/C, 30.018/S, 30.046/6, 30.046/7, 30.019/S et 30.019/T, toutes datées des 19 mars et 14 mai 1998;
- 4. les accords de gouvernement de juin 1995 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune;
- 5. les décisions du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des 14 et 27novembre 1996 et du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 28 novembre 1996 connues sous la dénomination d' «accord de courtoisie linguistique»;
- 6. les décisions du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 19 novembre 1997, également connues sous la dénomination d' «accord de courtoisie linguistique»;
- 7. les circulaires du 3 décembre 1997 relatives aux décisions du gouvernement des 14 et 27 novembre 1996 sur l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux et du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni du 28 novembre 1996 sur l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux;
- 8. les décisions du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communau-

taire commune de juillet/août 2000 tendant à prolonger dans les faits de 2 ans à 4 ansle délai dont disposent les contractuels pour obtenir le brevet linguistique;

- 9. les circulaires du 19 juillet 2002 relatives au nouvel accord de courtoisie linguistique;
- 10. que la législation linguistique est une législation d'ordre public.

Demande au gouvernement bruxellois:

- de retirer les circulaires du 19 juillet 2002;
- d'appliquer intégralement la législation linguistique, qui est une législation d'ordre public."

Je rappelle que le nouveau règlement permet de déposer encore des motions dans les 48heures qui suivent la réunion.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Nous utiliserons cette possibilité.

- Il sera procédé ultérieurement au vote sur ces motions.

QUESTION ORALE

Rôle des pouvoirs locaux dans les relations internationales

M. Serge de Patoul. - Le ministre des Affaires étrangères veut informer et sensibiliser la population belge à la situation de pauvreté alarmante dont souffrent les habitants de la région des Grands Lacs. Dans cette optique, il a adressé un courrier aux bourgmestres pour leur signaler sa décision de lancer une campagne annonçant des jumelages entre des communes belges et des municipalités d'Afrique Centrale. M. Michel souhaite que les pouvoirs locaux soient un maillon important de cette opération de sensibilisation.

Le secrétaire d'Etat à la Coopération et au Développement a mis en place un programme de coopération entre institutions locales pour le transfert de compétences. Ce programme rend possibles des micro-projets visant à améliorer la gestion publique locale et donc le développement. Il ne concurrence pas les projets assumés par les ONG.

Cependant, vu la situation difficile des communes bruxelloises, ces initiatives risquent de ne pas être prises en considération, ce qui serait dommage car cela permettrait d'assurer la présence de notre Région dans les pays concernés.

Comment le gouvernement régional peut-il encourager les communes à participer aux initiatives de l'Etat fédéral susceptibles de les rendre actrices de la coopération au développement?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Il existe une grande demande des municipalités du Tiers-Monde de collaborer avec des villes européennes pour acquérir leur savoir-faire en matière de gestion urbaine.

L'accord de coopération fédéral ne prévoyait rien en la matière. Ces initiatives n'ont reçu qu'un budget très faible. Il existe néanmoins des fonds européens permettant de mener des actions triangulaires. La Région bruxelloise collabore à un programme de ce type à Hanoï. Il faudrait faire davantage que des micro-projets.

De nombreuses communes, dont six en Région bruxelloise, ont accepté de soutenir un projet. La Région interviendra lorsque l'on sera parvenu à un accord sur la régionalisation de la coopération au développement.

Nous espérons voir dès 2004 une aide régionale compléter les moyens déjà mobilisés par les communes. On ne prend pas assez en compte les possibilités de coopération entre collectivités locales.

Nous ne pouvons satisfaire toutes les demandes et n'avons pas les moyens pour lancer des actions d'envergure.

Je me réjouis néanmoins de la démarche des 6 communes bruxelloises.

M. Serge De Patoul .- Les lourdeurs administratives européennes nécessitent un investissement en temps considérable pour les pouvoirs locaux, sans garantie de réussite. Le handicap est tel que les programmes européens sont sous-utilisés.

Pourtant, des communes ont des projets en réserve. J'encourage la Région à servir de bureau-conseil pour la rédaction et la défense des projets auprès de l'Europe.

La force des pouvoirs locaux est d'impliquer les populations concernées, ce qui permet de stimuler le volontariat. Une partie de la population est disposée à investir du temps et possède des compétences. Il y a là des perspectives qu'il serait bon de valoriser.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique. - C'est dans cet esprit que nous intervenons dans le groupe de travail qui prépare la régionalisation d'une partie de la coopération. Il est paradoxal que le fédéral ne considère pas la capacité d'intervention rapide des communes alors qu'il ne parvient plus à réaliser son programme bilatéral.

Nous disposerons d'un volant de manoeuvre grâce à cette régionalisation. Créer du "good will" entraîne des retombées directes et diffuses intéressantes. Je dois malheureusement souvent refuser des collaborations.

- L'incident est clos.
- La réunion est close à 16h40'.